

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGREEE DES  
PECHEURS AMATEURS AUX ENGINES ET FILET DE LA  
GIRONDE**

**Carnet Statistique « Multi-Espèces »  
Du 01 décembre 202... au 30 novembre 202...inclus**

**Déclaration statistique obligatoire et confidentielle**

Avis n° 545 950 de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Déclaration statistique obligatoire en application du cahier des charges de l'exploitation du droit de pêche de l'Etat (arrêté du 21 février 1998).













# INFORMATIONS GENERALES SUR LA REGLEMENTATION DES ENGINES ET FILETS

## LES ENGINES ET FILETS SOUMIS A LA RELEVÉ HEBDOMADAIRE

**FILET DERIVANT** : La longueur maximale de cet engin est de 60 mètres et sa hauteur maximale de 6 mètres. Il ne peut pas dépasser en longueur les 4/5 de la largeur mouillée du cours d'eau (dans la limite des 60 m) et ne doit pas occuper plus des 2/3 de cette même largeur mouillée. Sa maille et sa période d'utilisation varient en fonction de l'espèce pêchée.

**COULETTE** : L'écartement maximal des branches de cet engin est de 3 mètres pour une maille minimale de 44 millimètres. Cet engin est uniquement autorisé sur la Garonne en amont du pont routier de Langon pour la seule capture des aloses et des mules.

**NASSE A LAMPROIES** : Sa longueur maximale est de 1,50 mètres pour un diamètre maximal de 0,40 mètre et une maille minimale de 10 millimètres. Le goulet d'entrée est de 100 millimètres au maximum et aucun goulet intérieur non extensible ne pourra être inférieur à 60 millimètres. Ces engins peuvent rester en pêche durant la relève hebdomadaire mais ne peuvent pas être manœuvrés. En dehors de la relève, ils sont manipulables de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil.

**NASSE A POISSONS BLANCS** : Sa longueur maximale, hors tout, sera de 1,50 mètres pour un diamètre maximum de 1 mètre. Ces engins peuvent rester en pêche durant la relève hebdomadaire mais ne peuvent pas être manœuvrés. En dehors de la relève, ils sont manipulables de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil.

**NASSE A SILURE** : Sa longueur maximale, hors tout, sera de 3 mètres pour un diamètre maximum de 1 mètre et une maille minimale de 60 millimètres. Ces engins peuvent rester en pêche durant la relève hebdomadaire mais ne peuvent pas être manœuvrés. En dehors de la relève, ils sont manipulables de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil.

## LES ENGINES ET FILETS NON SOUMIS A LA RELEVÉ HEBDOMADAIRE

**COUL** : Le diamètre maximum de cet engin est de 1,50 mètres pour une maille minimale de 44 millimètres. Cet engin est uniquement autorisé sur la Garonne en amont du pont routier de Langon pour la seule capture des aloses et des mules.

**NASSE A ANGUILLES** : Sa longueur maximale est de 1,20 mètres pour un diamètre maximal de 0,40 mètre et une maille minimale de 10 millimètres. Le diamètre d'un des goullets, non extensible, sera au maximum de 40 millimètres. Elle est manipulable de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil.

**BALANCE A CREVETTES OU ECREVISSES** : Elle aura un diamètre maximal de 0,30 mètre, une profondeur maximale de 0,50 mètre et une maille minimale de 6 millimètres. Elles sont manipulables de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil.

**LIGNE DE FOND (cordeau)** : L'ensemble des hameçons, repartis sur 3 lignes au maximum, ne devra pas excéder 18. Les lignes de fond ne peuvent pas être montées sur cannes. Si elles sont tendues depuis la rivière, elles seront signalées par une bouée.

**CARRELET** : Il peut être soit rond soit carré mais sa surface maximale sera de 25 m<sup>2</sup> avec une maille minimale de 27 millimètres. Il est utilisable de 2 heures avant le lever du soleil à 2 heures après le coucher du soleil pour la pêche des poissons migrateurs (aloses, lamproies, mules et anguilles) et de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil pour les autres espèces.

### RECAPITULATIF DES CAPTURES DE SILURES

SAISON 202.../202...

LONGUEUR INFERIEURE A 1 METRE

LONGUEUR SUPERIEURE A 1 METRE

NOMBRE TOTAL DE POISSONS

OBSERVATIONS PERSONNELLES :  
(contenu stomacal par exemple)

## Notice explicative du carnet de pêche

**Le pêcheur ne doit pas oublier qu'il pratique une pêche récréative, pour une consommation exclusivement familiale.**

La saisie et la remise des carnets de pêche sont obligatoires. Les informations portées sur ce carnet doivent être sincères et véritables.

Les captures y seront inscrites à chaque retour de pêche.

Les informations nominatives sur les captures sont confidentielles et ne sont pas divulguées.

Les captures accidentelles de saumons ou d'esturgeons **doivent obligatoirement être déclarées. Leur remise à l'eau est obligatoire.**

A chaque capture d'esturgeon, **vous devez immédiatement contacter l'I.M.A au 06 81 46 11 32** qui se chargeront d'identifier formellement l'espèce ( sturio ou baeri). En l'absence d'identification, l'esturgeon sera obligatoirement relâché.

**ATTENTION** : Les licences de pêche ne seront renouvelées que si la remise du carnet de pêche de la saison passée a été effectuée. Les carnets de pêche seront systématiquement remis à l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de la Gironde (ADAPAEF 33) conformément aux prescriptions du CCCP de la Gironde, à l'occasion du renouvellement de la licence en fin d'année.

Les carnets de pêche devront être retournés entiers **c'est-à-dire qu'aucune page ne devra être enlevée ou déchirée même s'il n'y a pas eu de pêche. Les carnets des pêcheurs « filet dérivant » sont aussi concernés par cette obligation bien qu'ils ne pêchent que 3 mois.**

**En cas de perte du carnet de pêche en cours de saison, le pêcheur devra immédiatement contacter l'ADAPAEF 33 qui lui fera parvenir, dans les meilleurs délais, un nouveau carnet.**

### LE CARNET DE PECHE

Le carnet de pêche est composé de 6 pages recto-verso.

#### Première page

Cette fiche est la page de garde où doit être absolument remplie la période de pêche concernée.

Par exemple, pour la saison 2021, vous écrirez : « Du 01 Décembre 2020 au 30 Novembre 2021 ». La ligne étant pré-remplie, vous n'avez qu'à compléter l'année. Une saison de pêche commence le 01 Décembre.

#### Deuxième page

Cette fiche est une page de renseignement, vous devez également la remplir.

### Zone concernée

Dans ce carré, vous devez indiquer la zone sur laquelle vous pêchez. Pour cela, il faut mettre une croix dans le petit carré situé à côté de la zone et si vous pêchez dans un lot, en plus de la croix, il faut entourer le lot concerné.

Par exemple : si vous avez une licence sur la Dordogne lot 1, il faut faire :  L : Dordogne lot ① - 2 -3 - 5 – 6.

## Licence utilisée

Dans ce carré, vous devez mettre une croix dans le petit carré situé à côté de la licence vous concernant.

*Par exemple* : ☒ **FILET DERIVANT** si vous êtes titulaire d'une licence filet dérivant.

## Codification des engins à utiliser

Les abréviations portées dans ce carré vous serviront à remplir la case « codification » des fiches de prélèvements suivantes.

Cette deuxième fiche doit être datée et signée. La date sera celle du jour de la remise du carnet de pêche.

### Les pages suivantes

Ces fiches composent le carnet de prélèvement. Chacune de ces fiches représente un mois de l'année et il y a deux mois par page.

☞ **Une ligne ne correspond pas à une date fixe du calendrier mais au jour de pêche effectué et à un seul engin. N'inscrire que les jours de pêche.**

*Par exemple* : si le 3 décembre vous allez lever des nasses à lamproie puis vous pêchez au carrelet, vous porterez vos captures faites avec les nasses sur une ligne avec la date du 3 en indication du jour et vous porterez vos captures faites avec le carrelet sur une autre ligne que vous daterez également du même jour, c'est à dire avec un 3.

☞ **Dans la case « codification » sous « Engin utilisé »** vous devez indiquer l'abréviation du type de l'engin ayant servi aux captures. Les différentes abréviations sont portées en page 2 du carnet de pêche.

*Par exemple* : écrire **NL** pour des nasses à lamproie, **NP** pour des nasses à poisson, **CR** pour un carrelet ou un rond etc ...

☞ Toujours dans la colonne « engin utilisé », vous devez mentionner le nombre (Nb) d'engins utilisés. Toutefois, pour les filets dérivant, vous indiquerez la maille du filet utilisé à la place du nombre.

☞ **Chaque sortie de pêche doit figurer sur le carnet.** Si à l'occasion d'une sortie vous ne pêchez rien, il suffit de mettre une croix dans la case « aucune prise ».

☞ Si vous faites deux sorties dans la même journée (par exemple marée du matin et marée du soir), **et** si vous utilisez le même engin, vous pouvez cumuler les prises sur la même ligne.

☞ Si, durant un mois, vous n'allez pas à la pêche, mettez une croix dans la case en bas de la feuille, située après : « Pas de pêche durant le mois ».

☞ **Ne pas oublier de faire le total des poissons déclarés au bas de chaque colonne.**

☞ **En cas de capture d'esturgeon**, vous devez inscrire *après le nombre*, dans la colonne NB, un S ou un B selon que le poisson est un Sturio ou un Baeri.

EN CAS DE DIFFICULTE LORS DU REMPLISSAGE DU CARNET DE PECHE, N'HESITEZ PAS A CONTACTER L'ADAPAEF 33.